

COMPTE-RENDU

de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt neuf octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire

Mrs SALVADOR, TERRASSIE, DAL MOLIN, Mmes ITRAC Adjoints.

Mmes BODHUIN, MANDIRAC, AUSSENAC, FALCO, BLANC,

Mrs MOSTARDI, BOUCHER, BONNEMAIN, BESNARD, BONNEFOI, BOUSQUET, RABEAU
Conseillers Municipaux.

Excusées : Mmes METGE et RANJEVA

Date de la Convocation : 23 octobre 2015.

Secrétaire de séance : Mme BODHUIN

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- relevé de décisions,
- nid de frelons asiatiques (Mme BODHUIN)

M. le Maire remet un exemplaire du compte-rendu de l'inter commission du 22/10/2015 à tous les élus dont les principales questions sont inscrites à l'ordre du jour de la séance.

I – ACCUEIL DE M. RABEAU JEAN-LOUIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part du courrier de Caroline HERMET démissionnaire pour indisponibilité.

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, cette démission est définitive dès la réception du courrier, sans observation de la part du Préfet.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, conformément à l'article 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, la règle de la parité ne s'applique pas. Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège. Ainsi, Jean Louis RABEAU prend ses fonctions de conseiller municipal.

M. le Maire présente les différentes commissions à M. RABEAU, ce dernier fait part de son souhait d'intégrer les commissions suivantes :

- finances
- gestion du Personnel
- information
- artisanat – commerce – village étape

M. RABEAU intégrera les 4 commissions sus-visées.

II – PERSONNEL COMMUNAL – COMPTE-RENDU COMMISSION DU PERSONNEL DU 30/09/2015

- **Modification du Tableau du Personnel Communal**
Ouverture d'un poste statutaire d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet 20h/35h

Délibération 2015-64

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Collectivité bénéficiait d'un CAE de 20/35h qui a pris fin le 31/08/2015 et qui n'a pas pu être renouvelé.

Il précise que l'agent recruté sur ce poste effectuait des remplacements ponctuels mais, surtout des tâches d'entretien des locaux scolaires et sportifs et de service au restaurant scolaire suite à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Sur proposition de l'inter commission du 22/10/2015, il soumet à l'Assemblée :

- **l'ouverture d'un poste statutaire d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet 20/35h à compter du 01/12/2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la modification du tableau du Personnel sus-visée à compter du 01/12/2015.**

- **Personnel communal – Maintien du régime indemnitaire en vigueur**
Actualisation des taux et des montants annuels de références

Délibération 2015-65

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **VU** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- **VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- **VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- **VU** le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;
- **VU** la proposition de l'Inter commission du 22 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de faire bénéficier les fonctionnaires et agents non titulaire de droit public (pour les agents remplaçants à partir de 240 heures de travail durant l'année civile) du régime indemnitaire suivant :

1) Tous les agents éligibles dans la mesure où des travaux supplémentaires seront effectivement réalisés, pourront bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) au regard des conditions fixées par les textes.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place d'un moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement le Comité technique paritaire.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

2) **A l'occasion des travaux d'organisation des élections, les agents territoriaux concernés percevront soit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, soit l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections** au regard des conditions fixées par les textes.

3) **Une indemnité d'administration et de technicité IAT** (variable en fonction de la valeur du point d'indice) sera attribuée au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

▪ **Personnel statutaire (stagiaire et titulaire)**

GRADES	Montant de référence annuel	Nombre de bénéficiaires	Coefficient de modulation maxi	Enveloppe globale
<u>Filière administrative</u>				
Adjoint Administr. ppal 2 ^{ème} classe	469,67	1	2	939,34
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	464,30	2	2	1857,20
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	449,28	1	2	898,56
<u>Filière Technique</u>				
Agent de maîtrise principal	490,05	1	2	980,10
Agent de maîtrise	469,67	1	2	939,34
Adj. Tech. Ppal 2 ^{ème} classe	469,67	1	2	939,34
Adj. Tech. 1 ^{ère} classe	464,30	3	2	2785,80
Adj. Tech. 2 ^{ème} classe	449,28	9	2	8087,04
<u>Filière sociale</u>				
A.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	469,67	4	2	3757,36

▪ **Personnel contractuel (remplacements)**

Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449,28	3	2	2695,68
---	--------	---	---	---------

4) **Une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires IFTS** (variable en fonction de la valeur du point d'indice) sera attribuée au personnel statutaire du cadre d'emploi suivant :

Filière Administrative

	Montant moyen annuel (au 01/07/10)	Nombre de bénéficiaires	Coefficient de modulation maximum	Enveloppe globale
Attaché	1 078,73	1	2	2 157,46

5) Une indemnité d'exercice de missions des Préfectures IEMP sera attribuée au personnel statutaire des cadres d'emplois suivants :

Grades	Montant de référence annuel (au 01/01/12)	Nombre de bénéficiaires potentiels	Coefficient de modulation maximum	Enveloppe globale
- Filière Administrative				
• Attaché (fonction secrétaire général)	1 372,04	1	3	4 116,12
• Adjoint administratif ppal 2ème classe	1 478	1	2.5	3 695,00
• Adjoint administratif 1ère classe	1 153	2	1.25	2 882,50
- Filière Technique				
• Agent de maîtrise ppal	1 204	1	2	2 408
• Agent de maîtrise	1 204	1	2	2 408
• Adjoint technique ppal 2ème classe	1 204	1	1	1 204
• Adjtech 1ère classe	1 143	3	1	3 429

PRECISE

- ❖ **Que le Maire procédera par arrêté aux attributions individuelles des indemnités en tenant compte de l'exercice de fonctions ou responsabilités spécifiques notamment en ce qui concerne l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures IEMP.**
- ❖ Que les indemnités sus visées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- ❖ **Que l'indemnité d'exercice de missions IEMP sera versée mensuellement aux agents concernés ; qu'elle ne sera plus versée au-delà de 90 jours d'absence sur une période de 12 mois.**
- ❖ **Que l'indemnité d'administration et de technicité IAT et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires IFTS seront versées annuellement aux agents avec le traitement du mois de décembre :**
 - **Au prorata du nombre de mois d'activité au sein de la collectivité,**
 - **Au prorata du temps de travail de l'agent soit :**
 - supérieur ou égal à 28h/35 h : indemnité totale
 - compris entre 17h30/35h et 28h/35h : 2/3 prime
 - inférieur ou égal à 17h30/35h : ½ prime
 - **Au prorata du temps de présence :**
 - L'IAT et l'IFTS ne seront pas versées pour les Absences autres que :**
 - congés annuels,
 - RTT,

- congés Maternité (temps légal),
- congés Paternité,
- congés Formation,
- Accident de Travail,
- Maladie professionnelle
- Autorisations spéciales d'Absence pour évènements familiaux (sur justificatifs).

- ❖ Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} décembre 2015**.
- ❖ Que la présente délibération annule et remplace la délibération du 26 novembre 2014
- ❖ Que les dépenses correspondantes seront prélevées aux articles 6411 et 6413 du budget de l'exercice concerné.

III – REDEVANCES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- **Ouvrages de transport et de distribution d'électricité**

Délibération 2015-66

Conformément à l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par le décret N° 2002-409 du 29 mars 2002 qui stipule « la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du Domaine public communal pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

PR = (0,183 x P – 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants et inférieure ou égale à 5000 habitants ; ce plafond évoluant au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la redevance de l'année 2015 pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité à :

$$264 \text{ €} = ((0,183 \times 2\,284) - 213) \times 1,2860.$$

- **Ouvrages de transport et de distribution de gaz TIGF**

Délibération 2015-67

Conformément à l'article R 2 333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 la redevance due chaque année à une Commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0,035 \times L) + 100$$

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du Domaine.

L représente la longueur des canalisations sur le Domaine public communal exprimée en mètres.

100 représente un terme fixe.

M. le Maire invite l'Assemblée à fixer le montant de la redevance **pour l'année 2015** ; la longueur des canalisations arrêtée au 31/12/2014 étant de 133,47 m, le plafond de la redevance est le suivant : $(0,035 \text{ €} \times 133,47) + 100 \text{ €} \times 1,16 = 121 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** que :

- la redevance annuelle 2015 pour occupation du Domaine Public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixée à **121 €**.
- ce montant sera revalorisé chaque année :
 - Eventuellement par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
 - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

IV - ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération 2015-68

⇒ Eclairage Public 2015 - Convention de Mandat de Maîtrise d'ouvrage au Syndicat des Energies du Tarn (SDET) Investissement Eclairage public chemin de Bénague Annule et remplace la délibération du 26 mai 2015

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn propose ses compétences pour les travaux désignés : **investissement d'éclairage public chemin de Bénague.**

Monsieur le Maire expose ensuite la nature technique du projet.

Il présente le budget global de l'opération ainsi que le plan prévisionnel de financement :

- Montant total du projet : 24 693.32 € TTC
- Participation du SDET : 12 337.77 € HT
- Coût à la charge de la Commune : 12 355.55 € TTC

M. le Maire précise que les ouvrages seront remis à la commune et intégrés dans le patrimoine communal afin de donner droit au FCTVA.

Il propose, conformément aux dispositions de l'article premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dans sa version consolidée du 9 décembre 2010, de mandater le SDET pour la réalisation de cette opération conformément au projet de convention annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte de procéder à l'installation d'éclairage public,**
- **valide le plan prévisionnel de financement,**
- **accepte de mandater le SDET** pour la réalisation de l'opération sus-indiquée,
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents** afférents à cette affaire.

M. le Maire précise qu'à compter de 2016, seules, les opérations de réhabilitation de l'éclairage public seront subventionnées par le SDET à hauteur de 40 %.

M. BESNARD demande pourquoi EDF à l'origine des travaux d'enfouissement des réseaux chemin de Bénague n'a pas pris en charge l'éclairage public.

M. le Maire rappelle que lors des travaux d'enfouissement des réseaux (EDF, Télécom..), la commune doit prévoir les nouveaux supports d'éclairage.

Délibération 2015-69

⇒ Entretien installation d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Que la convention tripartite d'entretien des installations d'éclairage public (SDET – Commune – Entreprise ESCAFFIT) expire le 30/11/2015,
- Que le SDET a décidé de surseoir à l'établissement d'une nouvelle convention et de mener une étude pour décider du maintien ou non du dispositif d'entretien d'éclairage public.

Il propose de consulter des entreprises spécialisées hors cadre conventionnel, pour procéder aux réparations ou remplacement des lampes défectueuses sur bordereau de prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve la proposition de M. le Maire.**

V – CREDITS SCOLAIRES DE NOEL 2015 – SORTIE AU CIRQUE

Délibération 2015-70

M. le Maire fait part à l'Assemblée du souhait de l'école d'organiser une sortie scolaire au cirque AMAR pour tous les élèves le mardi 24 novembre 2015 à ALBI.

Cette activité se substituerait à la sortie annuelle « cinéma de Noël ».

Cette dépense serait cofinancée par la coopérative scolaire et l'association des parents d'élèves.

M. le Maire précise que le coût de cette sortie s'élève à 2 375 € (cirque 1 445 € + transport 930 €).

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité accepte de financer la sortie au cirque à hauteur de 1 445 € dans le cadre du crédit Noël 2015.**

VI – RENOUELEMENT CONVENTION SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN/COMMUNE DE BRENS MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE MARCEL CARRIER DE BRENS D'UN PROFESSEUR DE MUSIQUE

Délibération 2015-71

M. le Maire propose à l'Assemblée de renouveler la convention entre le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn et la Commune de Brens relative à l'intervention d'un professeur de musique à l'école Marcel Carrier de Brens durant l'année scolaire 2015-2016 sur la base d'un total de 6 heures au prix unitaire de 50 € soit une prestation d'un montant total de 300 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve les termes de la convention** annexée à la présente.
- **Autorise M. le Maire à procéder à sa signature.**

VII – RAPPORTS D'ACTIVITES ANNUEL 2014 TARN ET DADOU

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets Tarn et Dadou 2014**

Délibération 2015-72

M. le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2014 approuvé par le Conseil de Communauté Tarn et Dadou en date du 16/07/2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte du rapport sus-visé tenu à disposition au secrétariat de Mairie et consultable sur le site www.environnement.ted.fr.

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif Tarn et Dadou 2014**

Délibération 2015-73

M. le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte du rapport sus-visé tenu à disposition au secrétariat de Mairie.

VIII – DELIBERATIONS FISCALES – TAXE D'AMENAGEMENT

M. le Maire fait part de la liste relative aux exonérations fiscales sur la Commune de Brens soit : le dégrèvement jeunes agriculteurs.

- **Urbanisme – Taxe d'aménagement – Reconduction du taux de 4 %**

Délibération 2015-74

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la taxe d'aménagement instaurée en 2012 au taux de 3% a été portée au taux de 4% dans le cadre d'une harmonisation sur le territoire inter communal, par délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2012 pour une durée de 3 ans.

Sur proposition de l'inter commission du 22 octobre 2015, il invite l'Assemblée à reconduire la taxe d'aménagement au taux de 4 % sur l'ensemble du territoire Communal et les mêmes exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de reconduire la taxe d'aménagement au taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal**
- **d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**
 - **totalelement les locaux d'habitation et d'hébergement** mentionnés au 1^{er} de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^e de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit, les logements, résidences sociales et logements foyers financés en PLUS, PLS et PSLA).
 - **Les logements financés par un PTZ+ dans la limite de 50 % de leur surface excèdent 100 m².**

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans tacitement reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

IX – RESTAURATION MOBILIER EGLISE – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF – ENGAGEMENT DES TRAVAUX PHASE 1

Délibération 2015-75

Mme ITRAC présente le plan de financement définitif du projet de restauration du mobilier de l'église (tabernacle...).

Cette restauration est prévue en 2 phases :

- Phase 1 : 8 225 € HT soit 9 870 € TTC
- Phase 2 : 12 730 € HT soit 15 276 € TTC

Les crédits nécessaires à la réalisation de la phase 1 sont inscrits au budget 2015.

Mme ITRAC apporte des précisions sur le contenu des travaux et précise que l'association de sauvegarde du Patrimoine a confirmé par courrier son engagement de participer au financement de la phase 1 pour un montant de 4 935 €.

Soit plan de financement définitif (phase 1) :

- Subvention région	1 645 €
- Subvention DRAC	2 056 €
- Subvention Département	1 234 €
- Subvention Patrimoine	4 935 €
TOTAL	9 870 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement définitif**
- **autorise M. le Maire à engager les travaux de restauration du mobilier de l'église (phase 1) d'un montant de 8 225 € HT soit 9 870 € TTC.**

X – ADMISSION EN NON VALEUR –CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération 2015-76

M. le Maire propose à l'assemblée l'admission en non valeur de reliquats de 7 redevances d'assainissement d'un montant très faible dont la somme totale s'élève à 29.36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'admettre en non valeur ces créances pour un montant total de 29.36 €.**

XI – RENOUELEMENT PARC COPIEURS (location et maintenance)

Délibération 2015-77

Suite à la demande des enseignants de pouvoir scanner et éditer des copies couleur sur les deux sites scolaires, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'analyse des propositions de renouvellement de matériel de deux fournisseurs spécialisés.

Il propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise EQUASYS économiquement la plus avantageuse au regard des besoins de la Collectivité soit :

- ⇒ Location de trois copieurs neufs :
 - Mairie : Triumph – Adler color 3505 ci
 - Ecole maternelle : Triumph –Adler color 3005 ci
 - Ecole élémentaire : Triumph – Adler color 3005 ci
- ⇒ Déplacement du copieur du secrétariat de Mairie à l'agence postale sharp
MX 3111 USF
- Coût copie en noir (0.005 €), en couleur (0.042 €) sur les quatre copieurs.
- **Coût global trimestriel pour la collectivité = 1 872.24 € TTC (dont location 930 € TTC - Maintenance 942.24 € TTC).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la proposition EQUASYS sus-visée,**
- **autorise M. le Maire à signer** le bon de commande et les contrats de location et de maintenance correspondants.

XII – LOGICIEL ARCHIVAGE NUMERISE (location)

Délibération 2015-78

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la dématérialisation de la chaîne comptable Mairie – Trésor Public (norme PES V2), tous les justificatifs comptables doivent être numérisés, classés et archivés avant transmission au Centre des Finances Publiques.

Compte tenu du surcroît d'activité généré par ce nouveau dispositif, M. le Maire a demandé à deux prestataires des propositions d'archivage numérisé pour gagner du temps dans le traitement des documents.

Il fait part à l'assemblée de l'analyse des deux propositions et propose de retenir l'offre de l'entreprise EQUASYS économiquement la plus avantageuse au regard des besoins de la Collectivité soit :

- Location d'un logiciel de dématérialisation (compatible norme PES V2 avec OCR)
 - ⇒ Numérisation, classement, recherche de documents
 - ⇒ Module codes à barres
 - ⇒ Installation paramétrage et formation (1 journée)

Ce logiciel sera installé sur le nouveau copieur Triumph-Adler color 3505 ci.

- Contrat de location 21 trimestres – loyer trimestriel = 176.40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la proposition EQUASYS** sus-visée
- **autorise M. le Maire à signer le bon de commande et le contrat de location correspondant.**

XII – INFORMATIQUE MAIRIE : REMPLACEMENT POSTE/SERVEUR

Délibération 2015-79

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de remplacement du poste serveur du secrétariat de mairie avait été suspendu sur proposition de l'inter commission du 19/05/2015.

Il précise qu'à ce jour le besoin devient pressant :

- Un poste de l'accueil ne permettant plus de répondre correctement aux besoins, en raison de sa vétusté, doit être remplacé.

Il propose à l'assemblée d'acquérir un nouveau poste/serveur plus performant et de déplacer le poste serveur actuel à l'accueil.

Le poste de l'accueil serait transféré à l'agence postale et le poste disponible serait à la disposition des élus.

La proposition de Berger Levrault du 05/05/2015 confirmée le 20/10/2015 **comprend la station de travail, les services Magnus associés au pack tranquillité (3 ans), le logiciel bureautique, installation, paramétrage, maintenance pour un montant total de 2 353 € HT soit 2 823.60 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la proposition d'équipement** sus-visée,
- **autorise M. le Maire à signer le bon de commande** de cet équipement.

XIV – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

INSCRIPTION ET VIREMENT DE CREDITS – OPERATION FACADE – MOBILIER EGLISE – INFORMATIQUE MAIRIE – TRAVAUX EN REGIE

Délibération 2015-80

M. le Maire propose à l'assemblée les inscriptions et virements de crédits suivants :

Investissement

- **Recettes :**

- ⇒ Opération n° 395 – Restauration mobilier église

C/1323 (chap 13) Subvention équipement Département + 1 234 €

C/1328 (chap 13) Autres subvention (Association sauvegarde patrimoine) + 4 935 €

- ⇒ Opération n° 370 – Bâtiment administratif ADMR

C/1331 (chap 13) D.E.T.R transférable - 92 421 €

C/1341 (chap 13) D.E.T.R non transférable + 92 421 €

- **Dépenses**

- ⇒ Opération n° 368 opération façades (OPAH)

C/20422 (chap 20) subvention équipement pers. Droit privé + 1 000 €

- ⇒ Opération n° 345 Informatique Mairie

C/2183 (chap 21) Matériel informatique + 2 823 €

- ⇒ Travaux en régie

C/2313 (chap 040) immobilisation en cours + 10 626 €

C/020 Dépenses imprévues + 2 346 €

Fonctionnement

- **Recettes**

C/722 (chap 042) immobilisation corporelles (trav. en régie) + 10 626 €

Dépenses

C/61522 (chap 011) entretien bâtiments - 6 468 €

C/6068 (chap 011) autres fournitures (régie) + 6 468 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve les inscriptions et virements de crédits sus-visés.**

M. TERRAL apporte une précision concernant la récupération du fonds de compensation TVA sur les dépenses d'investissement : la Préfecture a exclu les dépenses de grosses réparations de voirie 2014 (point à temps).

XV – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ADJOINT : M. BESNARD Marc

Délibération 2015-81

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 mai 2015, le Conseil Municipal a désigné M. BOUCHER Patrick Coordonnateur Communal.

Afin de faciliter la préparation et la coordination des opérations de recensement, M. le Maire propose à l'assemblée de désigner un coordonnateur communal adjoint.

Considérant la candidature de M. BESNARD Marc, Conseiller Municipal, M. le Maire propose sa désignation en qualité de coordonnateur Communal Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (M. BESNARD n'ayant pas pris part au vote) **approuve la proposition sus-visée.**

M. le Maire précise que la Commune est découpée en 4 districts. 4 agents recenseurs seront recrutés. Les travaux de reconnaissance du territoire sont en cours. La mise à jour du fichier adresse devra intégrer les nouvelles dénominations.

XVI – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE GAILLAC

Délibération 2015-82

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la délibération du conseil Municipal de GAILLAC du 15 septembre 2015 arrêtant la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GAILLAC avec délibération complémentaire à la délibération du 9 Juillet 2013 sur la définition des objectifs poursuivis.

Les objectifs poursuivis prennent en compte une augmentation de 1,9% par an du nombre d'habitants pour la commune sur la période des 10 dernières années, un apport de population qui devrait se poursuivre et un nombre important d'entreprises commerciales, de services, artisanales, industrielles qui souhaitent s'installer ou se développer entraînant une saturation des zones dédiées aux activités économiques les plus recherchées en raison de leur positionnement stratégique par rapport aux grands axes de communication.

Cette redéfinition des objectifs poursuivis pour la révision du PLU prévoit de nouveaux espaces pour répondre aux besoins des entreprises, permettre leur implantation et leur développement, pour favoriser la création d'emplois, tout en valorisant mieux les zones d'activités existantes (les Clottes, les Clergous, Mas de Rest ...) et les nouveaux espaces.

Le Conseil Municipal de BRENS attire l'attention sur la saturation des axes de communication traversant le territoire de Brens et reliant l'A 68 à la ville de GAILLAC. Il est évident qu'à terme, l'augmentation conjuguée d'un développement économique et d'une augmentation de la population de 1,9% va perturber fortement ces axes, avec des conséquences sur l'économie, l'agriculture, le tourisme et la sécurité. Les élus souhaitent qu'une étude sur le flux routier soit réalisée pour prendre en compte tous les paramètres afin que le Gaillacois reste dynamique économiquement dans le cadre d'un développement organisé.

XVII - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'assemblée de la déclaration d'intention d'aliéner pour lesquelles, il a renoncé au droit de préemption :

- Immeubles non bâtis : section C n° 1086 et 1087
La Fédarié – chemin de Douzil – 3 955 m²
Prix : 140 000 €

- Immeuble bâti : section C n° 1082
445, avenue de la Fédarié – 360 m²
Prix : 80 000 €

- Immeuble non bâti : section ZC n° 164
434, chemin de Pendariès-haut – 1856 m²
Prix : 63 000 €

- Immeuble non bâti : section ZC n° 165
434, chemin de Pendariès-haut – 2210 m²
Prix : 63 000 €

- Immeuble bâti : section F n° 542
1588, route de Lavaur – 2438 m²
Prix : 245 000 €

XVIII - QUESTIONS DIVERSES

- **Relevé des décisions**

Décision n° 19/2015 du 23/10/2015 :

Attribution du marché de travaux à bon de commande – Période du 01/11/2015 au 31/10/2018 :
Raccordements des particuliers au réseau collectif des eaux usées à l'entreprise LACLAU TP
(Brens)

- Mme BODHUIN : Présence d'un énorme nid de frelons asiatiques au bord des rives du Tarn (secteur Combis/Vitrac)
- Lundi 02/11/2015 à 9 heures rendez-vous à la Mairie pour visite station d'épuration à Lagrave et Cahuzac sur Vère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22h20.

Le Maire

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
TERRAL Michel		DAL MOLIN J. Charles	
SALVADOR J. Marc		TERRASSIE J. Claude	
ITRAC Sandrine		BLANC Florence	
BONNEFOI Yvon		MOSTARDI Daniel	
BOUCHER Patrick		BONNEMAIN J.Michel	
BESNARD Marc		BOUSQUET Thierry	
RABEAU Jean-Louis		BODHUIN Maryline	
MANDIRAC Françoise		AUSSENAC Jacqueline	
FALCO Françoise			